RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AJACCIO

Article 1 : Objet et principes fondamentaux
Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Ajaccio est une instance consultative de réflexion, de proposition et d'action citoyenne. Il offre aux jeunes Ajacciens la possibilité de participer activement à la vie locale, de faire entendre leur voix et de concrétiser des projets d'intérêt général pour la commune.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et de composition
Tranche d'âge : Est éligible tout jeune âgé de 11 à 18 ans inclus.
Attache communale : Les candidats doivent être scolarisés dans un des établissements suivants de la commune et/ou résider à Ajaccio :

- Collège Arthur Giovoni
- Collège du Stiletto
- Collège Laetitia Bonaparte
- Collège Fesch
- Collège Saint-Paul
- Lycée Fesch
- Lycée Laetitia Bonaparte
- Lycée Professionnel du Finosello
- Lycée Professionnel Jules Antonini
- Lycée Saint-Paul
- Établissement régional d'enseignement adapté

Parité et diversité : Le CMJ veille à assurer une représentation paritaire (filles/garçons) et un équilibre entre les différentes tranches d'âge et quartiers de la ville.

Article 3 : Durée du mandat
Les conseillers jeunes sont élus pour un mandat de deux ans.

Article 4 : Rôle et devoirs des conseillers jeunes
Chaque membre s'engage à :
Participer assidûment aux assemblées plénières et aux réunions de commissions.
Être le relais entre la jeunesse ajaccienne et la municipalité.
Respecter la laïcité, le principe de neutralité politique, le matériel mis à disposition ainsi que la liberté d'expression de chacun.
Représenter le CMJ lors des cérémonies officielles, commémoratives et événements citoyens de la Ville d'Ajaccio.

Article 5 : Fonctionnement des réunions
Séances plénières : Elles se tiennent tous les deux mois dans la Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville. Elles sont présidées par le maire d'Ajaccio ou l'élu(e) délégué(e) à la Jeunesse.
Commissions de travail : Les conseillers se répartissent en commissions thématiques
(ex. : Environnement et Cadre de vie, Culture, Loisirs et Sport, Solidarités et Citoyenneté, Aménagement numérique).
Accompagnement : Le coordonnateur du CMJ accompagne les jeunes dans le suivi technique et méthodologique des projets.

Article 6 : Prise de décision et budget
Quorum et vote : Les délibérations et projets sont adoptés par vote à la majorité simple des membres présents. Chaque conseiller dispose d'une voix.
Validation municipale : Les projets validés en séance plénière du CMJ sont présentés au Conseil municipal des adultes pour arbitrage et intégration au budget dédié.

Article 7 : Assiduité, démission et exclusion
En cas d'absence à une réunion, le conseiller (ou son représentant légal) doit informer l'équipe d'animation.
En cas de trois absences consécutives non justifiées, le conseiller pourra être déclaré démissionnaire après entretien avec l'élu référent et la famille. Dans ce cas, l'élu démissionnaire se verra remplacer par la personne suivante inscrite sur la liste complémentaire.
Tout comportement jugé incompatible avec les valeurs républicaines et le respect d'autrui pourra entraîner la fin prématurée du mandat.

Article 8 : Droit à l'image et autorisation parentale
Pour tout membre mineur, une autorisation parentale signée est obligatoire, incluant l'accord ou le refus relatif au droit à l'image pour la communication officielle de la Ville d'Ajaccio.